

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD KERALLAN DE PLOUZANE
JUIN 2023

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription <i>(N° Ecart et/ou remarques)</i>	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
GOUVERNANCE	Prescription 4 (Ecart n° 4)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	1 an	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
GESTION DES RISQUES	Prescription n°8 (Remarques n°6, 7, 8 et 9)	Améliorer le dispositif de gestion des risques en : <ul style="list-style-type: none"> - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS, - Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ». - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. 	1 an	Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables Planning prévisionnel de formations (internes ou externes) sur la thématique de la maltraitance, Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
GOUVERNANCE	Recommandation n°1 (Remarque n°1)	Organiser de manière efficiente la bonne diffusion et la mise en œuvre des décisions prises par la direction auprès du personnel dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – juillet 2008 ».
GOUVERNANCE	Recommandation n°2 (Remarques n° 2 et 3)	Elaborer une fiche de poste nominative pour chaque professionnel de l'établissement y compris le médecin coordonnateur et l'IDEC, afin de fixer clairement les responsabilités de chacun, en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».
RESSOURCES HUMAINES	Recommandation n°3 (Remarque n°4)	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.
RESSOURCES HUMAINES	Recommandation n°4 (Remarque n°5)	Elaborer un plan de continuité d'activité